

### 3. ENTENTES DE PAIEMENT

1 Le Distributeur a proposé, dans le dossier R-3905-2014, deux améliorations aux ententes de  
2 paiement.

#### 3.1. Entente plus généreuse pour clients à très faible revenu

3 La première amélioration vise à offrir une entente plus généreuse pour les clients à très  
4 faible revenu en introduisant une notion de taux d'effort sur le revenu afin de hausser la  
5 subvention à la consommation qui leur est accordée. Les associations composant la Table  
6 de travail sur le recouvrement et le Groupe de travail Ménages à faible revenu rencontrées  
7 au mois de mai 2015 sont favorables à une telle initiative. Toutefois, pour réaliser ce projet,  
8 des analyses de données internes doivent être faites afin de déterminer les caractéristiques  
9 des ménages qui n'arrivent pas à respecter une entente personnalisée volet B en raison de  
10 revenus insuffisants.

11 Une analyse de données de Statistique Canada est également nécessaire pour évaluer le  
12 bassin de clients potentiels et déterminer de façon plus précise l'impact budgétaire de cette  
13 mesure pour le Distributeur. Les données de Statistique Canada pouvaient être facilement  
14 consultées par le passé. Or, bien qu'elles soient toujours disponibles, plusieurs conditions<sup>3</sup>  
15 doivent maintenant être satisfaites avant de les consulter. Ces conditions ralentissent  
16 grandement le rythme de travail. Dès que les données seront accessibles et que les  
17 analyses seront complétées, les modalités pourront être discutées à la Table de travail sur le  
18 recouvrement pour l'élaboration de l'entente. Ensuite, la programmation de la nouvelle  
19 entente et la formation des employés seront nécessaires. Conséquemment, la mise en place  
20 est prévue pour 2017.

21 Par ailleurs, dans sa décision D-2015-018<sup>4</sup>, la Régie invite le Distributeur à tenir compte de  
22 la recommandation d'OC, soit de considérer le loyer et le revenu net dans l'évaluation du  
23 taux d'effort.

24 Sur la question d'introduire le loyer dans la notion de taux d'effort, le Distributeur veut valider  
25 l'hypothèse d'OC. Ainsi, une analyse de corrélation entre le loyer et les autres informations  
26 pertinentes sur le client, grâce aux données de Statistique Canada, permettra de valider  
27 quantitativement cette hypothèse. Le Distributeur demeure plus particulièrement préoccupé  
28 par la faisabilité opérationnelle de cette proposition, car il ne dispose dans ses systèmes  
29 d'aucune indication sur le loyer des clients. Par ailleurs, le Distributeur rappelle qu'il offre un  
30 service d'évaluation du coût de l'électricité aux clients qui désirent connaître le montant de la  
31 dépense d'électricité avant de signer un bail. À cet effet, le Distributeur poursuit la campagne  
32 annuelle de promotion de ce service auprès des MFR afin de les aider à trouver un logement  
33 dont le coût de l'électricité est abordable.

<sup>3</sup> Notamment, il faut présenter un projet de recherche au Centre interuniversitaire québécois des statistiques sociales (CIQSS), obtenir une approbation de Statistique Canada et effectuer les travaux de recherches sur rendez-vous dans les bureaux du CIQSS.

<sup>4</sup> D-2015-018, paragraphe 57.